

4ièmes RENCONTRES DES PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION

Rungis - 9-10 décembre 2004

Relations de la PCR avec les organismes officiels : rôle de l'IRSN

**Jean-François Lecomte
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire**

IRSN

Décret 2002-254 du 22/02/02
EPIC - Expert Institutionnel
Sûreté Nucléaire - Radioprotection
Expertises, Recherches, Travaux
Organismes publics, privés,
français, étrangers
Appui technique des autorités
Propositions en cas d'accident
Surveillance de l'environnement
Gestion et exploitation des données
dosimétriques des travailleurs
Inventaire des sources

PCR

Art. R.231-106 CDT
Zones et règles applicables
Formation
Évaluation préalable du risque
Mesures de protection
Objectifs de dose
Expositions sous autorisation
spéciale
Situation anormale
Coordination générale

= Conseil du chef d'établissement

Relations IRSN / PCR : 3 pôles essentiels

- Suivi des sources : autorisation, inventaire, contrôle
- Dosimétrie : mesure des expositions et centralisation
- Autres aspects : formation, conseil, prestation

Suivi des sources radioactives : autorisations

- **Demande présentée par le chef d'établissement**
- **Cosignée par la personne physique responsable de l'activité**
- **Instruite par autorité (DGSNR, AFSSAPS...)**
- **Avis de l'IRSN dans certains cas (1ère demande, modification)**
- **PCR = interlocuteur privilégié pour le dossier technique**

Suivi des sources radioactives : inventaire

- **Seul point de centralisation = IRSN**
- **Alimenté par autorités (CSP) et chef d'établissement (CDT)**
- **Enregistrement préalable de toute cession et acquisition**
- **PCR non mentionnée mais peut être impliquée**

Suivi des sources radioactives : contrôle

- **Contrôle technique de radioprotection**
- **Nature et périodicité : arrêté non publié**
- **Effectué par la PCR (ou service compétent) ou (au moins 1/an) par IRSN ou organisme agréé**
- **En pratique, IRSN effectue peu de contrôles, recours en cas de défaillance**

Dosimétrie : mesure des expositions

- **Dosimétrie externe (passive) et interne : IRSN (LSDOS, LAMR) ou organisme agréé (ou autres acteurs pour dosim. interne)**
- **Dosimétrie opérationnelle : employeur**
- **PCR : doute/limite = informe chef d'étab. et médecin du trav. Dépassement = série d'actions (rétablissement et analyse) avec intervention de l'IRSN**
- **IRSN : bien placé pour la pré-alerte (procédures à développer)**

Dosimétrie : centralisation des données (et exploitation)

- **Base SISERI à l'IRSN : arrêté en cours d'élaboration**
- **Alimentée par organismes agréés (dosim. passive) et la PCR (dosim. opérationnelle)**
- **Communication des données à la PCR : dosimétrie passive, opérationnelle, nominative, ≤ 12 derniers mois, aux seules fins d'évaluation prévus. et de définition des objectifs de dose**
- **Clé d'accès (nom ou RNIPP) ; centre d'appel gratuit (2 ans)**

Formation

- Des travailleurs exposés + CAMARI
- De la PCR : par des personnes certifiées par des organismes agréés (arr. du 21/01/04, non encore opérationnel)
- IRSN = organisme de formation

Conseil - Prestation

- PCR : demandes de conseils
- IRSN : réponses dans la limite de la disponibilité des équipes
- IRSN = EPIC \Rightarrow prestations (par ex. études de postes)

--O--